

Conseil Municipal du 02 février 2023

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

D – 2-2/2023

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, M. THIBAUT, Mme SENECHAL (à partir de 19h27), M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme SENECHAL ayant donné procuration Mme MASSE (jusqu'à 19h27)
M. HARDY ayant donné procuration à M. EURIN
Mme YAP ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. THIBAUT
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme LAHOUSTE
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
Mme DUVAUX ayant donné procuration à Mme BRILLOT
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Budget 2023

—

Modification
d'une autorisation
de programme
(AP) et ses crédits
de paiements (CP)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annuité budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (l'AP) ainsi que sa répartition dans le temps.

Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du n°2-10/2021 du 06 avril 2021 instaurant deux Autorisations de Programme et leurs Crédits de paiement

Vu la délibération n°4-2/2021 du 05 octobre 2021, modifiant le montant de l'Autorisation de Programme 2021000001,

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste
des délibérations a
été affiché dans les
délais légaux



Vu la délibération n° 2-2/2022 du 1^{er} février 2022
Crédits de Paiement des Autorisations de Programme 2021000001 et 2021000002,

Vu la délibération 1-6/2022 du 5 avril 2022 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme 2021000001,

Vu la délibération 2-3/2022 du 05 juillet 2022 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme 2021000001,

Vu la délibération 4-2/2022 du 06 décembre 2022 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme 2021000001,

Considérant que toutes les factures concernant la maîtrise d'œuvre et les travaux de construction du RS Schuman II n'ont pas été réglées,

Considérant les révisions de prix prévues au marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un office satellite pour un montant de 2732.54 €,

Considérant l'avenant n° 02 du lot 02 Gros Œuvre du marché de travaux T2021/9 pour la construction du restaurant satellite Schuman II d'un montant de 8 129.45 €

Il convient de prolonger la durée de l'Autorisation de Programme 2021000001 qui passe à 3 ans et d'inscrire le montant restant à mandater en Crédits de Paiement sur l'exercice 2023,

Il convient également de modifier le montant de l'Autorisation de programme 2021000001 et ses crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP au 06/12/2022	Montant révisé de l'AP au 02/02/2023	Mandaté 2021-2022	CP 2023
2021000001	Restaurant satellite Schuman II	1 405 575.50 €	1 416 437.49 €	1 319 788.61 €	96 648.88 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Sortie en séance : Mme BERTHELOT

AUTORISE : la modification de l'autorisation de programme 2021000001 et ses crédits de paiement telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE : l'inscription de la somme de 96 648.88 € au Budget Primitif 2023
– nature 2313

AUTORISE : Madame le Maire à signer tout document concernant cette
délibération

DIT : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Elisabeth MASSE